

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 48 / 2025 du 06 mai 2025

Relative à la création de deux (2) emplois occasionnels d' « Agent technique polyvalent ».

Date de convocation :
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **09 MAI 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 04
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 01
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9)
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;
M. Heiarai ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **22 MAI 2025**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **22 MAI 2025**.....
et télétransmis au service de
l'Etat le **21 MAI 2025**.....

Le Maire

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Exécution » ;
- VU l'arrêté n°HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n°HC/1068/DIRAJ/BAJC du 6 décembre 2023 portant revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique communale ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 122/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la catégorie « exécution » de la spécialité « technique » ;
- VU la délibération n° 126/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des catégories « exécution », « application » et « maîtrise » des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile » et « sécurité publique » ;
- VU la délibération n° 37/2024 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal unique, exercice 2025 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

La direction des services techniques est pilotée par 1 agent de catégorie A assisté d'un agent de catégorie B. Elle est composée de 3 agents administratifs et de 26 agents techniques (dont 1 agent occasionnel) répartis au sein de 5 pôles :

- Formalités administratives et techniques
- Urbanisme
- Matériels roulants
- Entretien des espaces
- Entretien des infrastructures

Au regard du plan de charge actuel de ces pôles et afin d'en renforcer les moyens humains pour atteindre les objectifs du service, il est proposé de créer deux (2) emplois occasionnels à temps complet.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 06 mai 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Deux (2) emplois occasionnels, nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des services techniques, sont créés comme suit :

Budget	Emplois	Temps de travail	Cadre d'emploi et grade (sous les conditions de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005)
Budget Principal	2 Agents techniques polyvalents	Temps complet	Cadre d'emploi « exécution » (cat. D), spécialité « technique », au grade de « d'agent ».

Article 2 : Les emplois d'agents techniques peuvent être mis à disposition partiellement de la régie du SPIC de l'électricité, de l'eau et des déchets. Ainsi, une partie des charges salariales sera prise en charge par les budgets annexes correspondants au prorata du temps travaillé.

La liquidation de cette dépense sera effectuée sur présentation d'un état détaillé du temps passé par agent et certifié par le Maire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputables au budget correspondant en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON
